

VD_GERICHTE ZI20.048160 vom 5. Mai 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI20.048160

FR: VD_GERICHTE ZI20.048160 du 5 mai 2021

IT: VD_GERICHTE ZI20.048160 del 5 maggio 2021

Erwägungen

E. 3

décembre 2020 par S. _____ est irrecevable, que, compte tenu de ce qui précède, il convient de statuer sans frais ni dépens, et conformément à la procédure simplifiée prévue par l'art. 82 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 109 al. 1 LPA-VD. Par ces motifs, le juge unique **p r o n o n c e** : I. La demande est irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier :

- 5 - Du Le jugement qui précède est notifié à : - S. _____, - J. _____, - Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS), - par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.